# Séance du 02 juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte sur Loire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 29 mai 2020

Présents: Pascal THEVENOUX, Christophe RONGET, Xavier ANGLEYS, Thierry POUJOL, Françoise BICHARD, Laurent TALON, Béatrice BROUETTE, Maxime DUCAROUGE, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Hervé CHATEAU, Pierre-Yves CAILLIATTE, Amélie CHAPONNEAU, Fabrice ERNEWEIN, Ludovic TINET.

Secrétaire de séance : Amélie CHAPONNEAU

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2020.

#### A L'ORDRE DU JOUR

## **Huis clos**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote : 3 contre 1 abstention 11 pour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos, ainsi que les séances suivantes tant que la situation sanitaire l'exigera.

## Indemnités de fonction du Maire et des quatre adjoints

Le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal décide : 1 abstention 14 pour

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique territoriale : 3 889.40€), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire: 25 % Adjoints: 6.5%

L'indemnité sera versée à compter du 28 mai 2020.

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 avril 2014

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 653 du budget communal.

## Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites de 10 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à un montant maximum de 10.000 € 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€

## Élection des délégués

C.N.A.S: - Titulaire : Christophe RONGET - Suppléant : Ludovic GOGUE

#### Service de maintien à domicile :

- Titulaires : Françoise BICHARD et Thierry POUJOL- Suppléant : Fabrice ERNEWEIN et Ludovic TINET

## Sécurité Routière :

- Titulaires: Thierry POUJOL et Fabrice ERNEWEIN

#### **SICTOM Nord Allier:**

- Titulaires : Pascal THEVENOUX et Xavier ANGLEYS

- Suppléants : Pierre-Yves CAILLIATTE et Béatrice BROUETTE

**SDE**: - Titulaire: Pascal THEVENOUX - Suppléant: Ludovic TINET

#### SIVOM:

- Titulaires: Maxime DUCAROUGE et Pierre-Yves CAILLIATTE

- Suppléants : Thierry POUJOL et Ludovic GOGUE

#### **Action Sociale:**

Fabrice ERNEWEIN
Amélie CHAPONNEAU
Béatrice BROUETTE
Ludovic TINET

- Xavier ANGLEYS

### Correspondant alerte préfecture

Pierre-Yves CAILLIATTE
Ludovic GOGUE
Françoise BICHARD
Thierry POUJOL

#### Communauté de Communes

Titulaire: Christophe RONGET Suppléant: Laurent TALON

## Désignation des commissions

Commissions communales: le Conseil Municipal désigne les membres des diverses commissions. Il est précisé que Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire est Président de toutes les commissions communales, selon l'article L 2121-22.

## Bibliothèque :

- Pierre-Yves CAILLIATTE - Pascal THEVENOUX

- Xavier ANGLEYS

### Bâtiments communaux, travaux voirie et sécurité :

Thierry POUJOLFabrice ERNEWEINLaurent TALON

- Didier MAURICE - Maxime DUCAROUGE

- Hervé CHATEAU

## Affaires scolaires et périscolaires (cantine, garderie) :

Françoise BICHARD
Ludovic TINET
Pierre-Yves CAILLIATTE
Amélie CHAPONNEAU

- Thierry POUJOL

## Conseil d'école :

Pierre-Yves CAILLIATTE - Ludovic TINET

Personnel communal: Maire et adjoints et Ludovic GOGUE

#### Finances:

- Hervé CHATEAU
- Fabrice ERNEWEIN
- Christophe RONGET
- Ludovic TINET

- Ludovic GOGUE

Animations, manifestation, fêtes et cérémonies : Tout le Conseil Municipal

### **Entre aide Coulanges Pierrefitte:**

- Thierry POUJOL - Didier MAURICE

- Maxime DUCAROUGE

## Information, bulletin municipal, nouveaux arrivants:

Christophe RONGET
Pierre-Yves CAILLIATTE
Ludovic GOGUE
Fabrice ERNEWEIN

- Amélie CHAPONNEAU

## Tourisme, environnement, zone de loisirs et patrimoine bâti naturel :

- Xavier ANGLEYS - Ludovic GOGUE

- Hervé CHATEAU - Pierre-Yves CAILLIATTE

Laurent TALON
Didier MAURICE
Christophe RONGET
Ludovic TINET
Françoise BICHARD
Fabrice ERNEWEIN

### Développement local et vie associative :

- Christophe RONGET - Xavier ANGLEYS

- Hervé CHATEAU - Pierre-Yves CAILLIATTE

- Amélie CHAPONNEAU - Laurent TALON

- Maxime DUCAROUGE

#### **Maisons fleuries et fleurissement :**

- Françoise BICHARD- Béatrice BROUETTE- Laurent TALON

#### **Assainissement:**

- Christophe RONGET - Thierry POUJOL

- Maxime DUCAROUGE - Pierre-Yves CAILLIATTE

- Xavier ANGLEYS

### Référent numérique :

- Ludovic TINET et Pierre-Yves CAILLIATTE

## Référent paroisse :

- Xavier ANGLEYS

## **Correspondant défense :**

- Xavier ANGLEYS

## Dates des pêches de nuit

La saison de pêche venant de commencer, elle se trouve de fait raccourcie. Aussi, le Conseil Municipal souhaite que tous les week-ends soient proposés à la pêche de nuit jusqu'à la fin septembre.

## Promesse de vente pour les terrains en bordure de RCEA

La transformation de la RCEA en voie autoroutière nécessite tout au long du tracé entre Sazeret et Digoin des modifications d'emprises foncières. La commune de Pierrefitte est concernée sur les immeubles suivants :

-	ZP14	Communaux des Brosses	$6\ 806\ m^2$
-	ZP22	La Goutte Naizin	$3 412 \text{ m}^2$
-	ZR3	Les Grands Brûlés	$3~979~m^2$
-	ZR4	Les Grands Brûlés	$432 \text{ m}^2$
_	ZR8	La Dienne	2 263 m <sup>2</sup>

Soit un total de 16 892 m² que la commune promet de vendre à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes agissant au nom et pour le compte de l'Etat.

Cette promesse de vente autorise le bénéficiaire à occuper les terrains d'emprise sans attendre la signature de l'acte de vente.

#### Prix:

- Valeur vénale des terres drainées et occupées par un fermier

1.6892ha x 10 000€ = 16 892€

- Abattement parcelles occupées (10%) = 1 689.20€

Soit une valeur vénale de de 15 202.80€

- Indemnité de remploi (5%) = 760.14€

Soit un total de 15 962.94€ arrondi à 16 000€

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente

## Nomination pour le contrat d'accroissement d'activité pour le camping

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le contrat pour accroissement d'activité à Madame MAILLARD Marie-Hélène pour une durée hebdomadaire de 21 heures du 6 juin au 31 octobre 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement.

## **Questions diverses**

**Ouverture du camping**: Le camping sera ouvert à partir du 6 juin pour les résidants permanents ainsi que pour les camping-cars. Pour les usagers des sanitaires collectifs, l'ouverture sera envisagée ultérieurement lorsque l'application du protocole sanitaire sera maîtrisée.

**Demande de Didier SARIM**: Pour faire face à un afflux éventuel de clientèle au bar, Monsieur Didier SARIM demande s'il serait possible de faire une extension de terrasse sur la voirie « Rue du Commerce ». Les membres de la commission voirie se sont rendus sur place et ont proposé que cette extension se fasse sur le trottoir en face entre le puits et le portail de l'appartement afin de laisser la voirie libre à la circulation. Cette proposition convenant à Monsieur Didier SARIM, le Conseil valide la proposition de la commission voirie.